

Cahier des charges spécial au chemin de fer vicinal de Warbehan à Sainte-Cécile.

Les conditions réglementaires générales (fascicule A) approuvées par M. le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, le 14 mars 1900, modifiées le 27 décembre 1900, le 24 juin 1901, le 30 novembre 1905, le 10 juin 1906 et le 6 octobre 1907 sont applicables aux transports de voyageurs, de bagages, de chiens, de marchandises, de tapissières, de finances, d'objets de valeur, d'équipages, de déponilles mortelles et d'animaux vivants, à effectuer sur le chemin de fer vicinal de Warbehan à Sainte-Cécile en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-après:

I. Voyageurs en général

Les prix pour le transport des voyageurs sont établis d'après les bases suivantes:

A.. Billets simples:

- 1^{re} classe: 7 centimes par kilomètre, avec minimum de 15 centimes;
- 2^e classe: 5 centimes par kilomètre, avec minimum de 10 centimes.

B.. Billets d'aller et retour.

Prix doubles des billets simples réduits de 20 p. c.

Les prix sont, le cas échéant, arrondis au demi décade supérieur.

Voyages de sociétés.

La réduction de 50 p. c. sur les prix simples du tarif des voyageurs, prévue par l'article 11 des conditions réglementaires générales (fascicule A), est accordée en faveur des sociétés voyageant en corps et des personnes assimilées aux sociétés parcourant au moins 10 kilomètres, retour non compris, ou payant pour ce parcours.

Voyages scolaires.

La réduction de 50 p. c. sur les prix simples du tarif des voyageurs, prévue par l'article 13 des conditions réglementaires générales (fascicule A) est accordée aux élèves d'établissements d'instruction publique ainsi qu'aux professeurs qui les accompagnent dans leurs voyages scolaires.

Trains de plaisir.

Des trains de plaisir peuvent être organisés:

Le prix du voyage (aller et retour) en train de plaisir est égal à celui du voyage simple (article 17 des conditions réglementaires générales, fascicule A).

Abonnements scolaires.

Les prix des abonnements scolaires sont calculés comme suit:

A.. Abonnements valables pour un à sept déplacements par semaine: prix exigés par le chemin de fer de l'Etat belge pour les abonnements de l'espèce en 2^e et en 3^e classe augmentés respectivement de 16.5 p. c. pour la 1^{re} classe vicinale et de 25 p. c. pour la 2^e classe;

B.. abonnements valables pour douze ou pour quatorze déplacements par semaine: prix des abonnements valables pour six ou pour sept déplacements augmentés de 40 p. c.

Abonnements hebdomadaires pour ouvriers.

Les prix des abonnements pour ouvriers sont calculés comme suit:

A.. Aux distances de 1 à 10 kilomètres: prix normaux fixés pour six déplacements (aller et retour) par semaine réduits de quotités pourcentuelles égales à celles que l'Etat belge fait subir aux

prix nouveaux des billets d'aller et retour en 3^e classe, avant le 1^{er} mai 1897, pour déterminer les prix des abonnements pour ouvriers;

B. Aux distances de 21 kilomètres et plus: réduction uniforme de 75 p. c. sur les prix nouveaux à acquitter pour 6 déplacements (aller et retour) par semaine.

II. Bagages.

Les bagages sont taxés aux prix fixés par le tableau ci-après:

Kilomètres.	Expéditions d'un poids de (kilogrammes)								
	20 ou moins	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 90	au-delà de 90 jusqu'à 100 kg
1 à 5	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
6 à 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,35	0,40	0,45	0,50	0,55
11 à 15	0,30	0,30	0,35	0,45	0,50	0,60	0,65	0,75	0,85
16 à 20	0,30	0,35	0,45	0,55	0,70	0,80	0,90	1,00	1,10
21 à 25	0,30	0,45	0,60	0,75	0,85	1,00	1,10	1,25	1,40
26 à 30	0,35	0,50	0,65	0,80	1,00	1,20	1,35	1,50	1,65
31 à 35	0,40	0,60	0,80	1,00	1,20	1,40	1,60	1,75	2,00
36 à 40	0,50	0,70	0,95	1,15	1,40	1,65	1,85	2,00	2,30
41 à 45	0,55	0,80	1,05	1,30	1,60	1,85	2,10	2,30	2,60
46 à 50	0,60	0,90	1,20	1,45	1,75	2,00	2,30	2,60	2,90

III. Marchandises.

Par dérogation à l'article 7, § II, du cahier des charges général du 20 mars 1886, les prix pour le transport des marchandises sont appliqués d'après les distances réelles en kilomètres.

Prix de transport

A.. Charges incomplètes.

Kilomètres.	Expéditions d'un poids de (kilogrammes)								
	20 ou moins	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 90	91 à 100
1 à 10	0,30	0,30	0,40	0,45	0,50	0,60	0,70	0,75	0,80
11 à 20	0,30	0,35	0,45	0,60	0,70	0,80	0,90	1,00	1,10
21 à 30	0,30	0,45	0,60	0,75	0,90	1,05	1,20	1,30	1,40
31 à 40	0,35	0,55	0,70	0,90	1,10	1,30	1,40	1,60	1,70
41 à 50	0,45	0,65	0,85	1,05	1,25	1,45	1,65	1,85	2,00

Ces prix comprennent tous les frais accessoires: chargement, déchargement, enregistrement et port de l'avis d'arrivée.

Au-delà de 100 kilogrammes:

Taxe fixe, à toute distance, par 1000 kilogrammes, 50 centimes;

Chargement et déchargement par 1000 kilogrammes, 1 franc;

Taxe variable, par kilomètre, par 1000 kilogrammes, 15 centimes;

Avec minimum des prix prévus ci-dessus pour les expéditions pesant de 91 à 100 kilogrammes.

Ces prix ne comprennent pas les frais d'enregistrement ni la taxe de l'avis d'arrivée.

3.
B. Charges complètes.
(Classes A, B et C).

Basés:

Taxe fixe, à toute distance, par 1000 kilogrammes, 50 centimes;
Classe A, wagons couverts, taxe variable, par kilomètre, par
1000 kilogrammes, 13 centimes.

Classe B, wagons découverts, taxe variable, par kilomètre, par
1000 kilogrammes, 11 centimes;

Classe C, wagons découverts, taxe variable, par kilomètre, par
1000 kilogrammes, 7 centimes.

Tarif spécial n° 1

applicable aux marchandises désignées ci-après, remises ou transport
en wagons découverts par quantités de 5000 kilogrammes au
minimum ou payant pour ce poids:

Boues et immondices de villes
Cendres et laitiers;
Chaux et cendres de chaux;
Déchets de carrières (1)
Ordures humides
Fumiers en général;
Gadoues et matières fécales;
Graviers en général;
Mars de route
Molleux bruts (2)

Pierres à chaux;
Lutres de betteraves;
Résidus calcaires de la fabrication du marbre;
Résidus de distilleries;
Sociés phosphatés en poudre ou en
morceaux;
Tan ayant servi;
Textils (pièces et torces provenant
des fosses de charbonnages)
Vivanges en tonneaux.

Basés:

Taxe fixe, à toute distance, par 1000 kilogrammes, 50 centimes;
Taxe variable, par kilomètre, par 1000 kilogrammes, 11 centimes.

IV. Finances et objets de valeur.

La taxe est calculée à toute distance, à raison de 30 centimes par
1000 francs, toute fraction de 1000 francs étant comptée pour
1000 francs.

Le minimum de perception est fixé à 60 centimes par expédition.

V. Tarif pour le transport des œuvres d'art, des produits
industriels, des instruments, des plantes et des produits de
toute espèce, des animaux, des chevaux, etc, destinés
aux expositions et aux concours particuliers ou nation-
nés par le gouvernement ou par les communes.

Conditions de transport.

À l'aller, les transports sont taxés aux prix normaux fixés par
les tarifs.

À l'retour, ils bénéficient de la gratuité mais seulement pour le
parcours qu'ils ont suivi à l'aller. Les frais accessoires doivent
cependant être perçus dans tous les cas.

Les œuvres d'art, les produits industriels, les instruments, les plantes
et les produits de toute espèce, animaux, chevaux, etc, destinés aux
expositions et aux concours particuliers ou nationaux par le

(1) Sous le nom de déchets de carrières on comprend les débris de pierres provenant
directement des carrières ainsi que les fragments insuffisamment broyés,
rejetés par les cribles des concasseurs et mélanges de pierres broyées de diverses
séries plus réduites. Sont aussi compris sous ce nom, les débris sous produits
du concassage communément désignés sous les dénominations de grecs
maillés, plâtres, graviers et ballast.

(2) Les molleux bruts, il faut entendre ceux qui n'ont reçu aucun mani-
ement et, par conséquent, cette dénomination ne s'applique pas aux molleux purifiés
aux molleux mûlés ni aux molleux débuts.

4.
gouvernement ou par les communes, doivent être adressés au président ou au secrétaire de la commission organisatrice.

Aux retours, ils doivent être accompagnés d'une lettre de voiture médicale recouverte du timbre de l'expédition et constatant que les objets sont renvoyés à l'exposant.

N.B.: En considération de la réduction de prix accordée par le présent tarif, l'indemnité à payer par le chemin de fer au chef de l'expédition du contrat de transport est limitée, en cas de perte ou d'avarie, à la moitié de l'indemnité qui pourrait être due conformément aux dispositions du livret réglementaire.

VI. Voitures à voyageurs, wagons à marchandises et locomotives roulant sur essieux.

Bases:

A. Voitures ou wagons.

Taxe fixe, à toute distance, par essieu, fr. 2,50

Taxe variable par essieu et par kilomètre, " 0,10.

B. Locomotives

Prix doubles de ceux qui sont prévus pour les voitures et les wagons.

Note. Un wagon roulant sur essieux chargé d'un autre wagon vide ou d'une voiture à voyageurs vide, est taxé aux prix indiqués ci-dessus augmentés de 50 p.c.

VII. Animaux vivants.

Les prix pour le transport des animaux vivants sont fixés comme suit:

Catégorie A (1). - Un mouton ou une chèvre, un ou deux cochons de lait;

Catégorie B (1). - Un porc ou un veau;

Catégorie C. - Un cheval, un ou mulet, un ou deux poulains, poneys, ânes, taureaux, boeufs, bouvillons, vaches ou génisses; cinq porcs ou veaux ou payant pour ce nombre; dix moutons ou chèvres ou payant pour ce nombre, trente cochons de lait ou payant pour ce nombre;

Catégorie D. - Tout wagon contenant un nombre de têtes d'animaux supérieur à celui fixé pour la catégorie C.

(1) Les prix prévus pour cette catégorie s'appliquent par tête. Aux expéditions qui sont composées de plusieurs têtes, mais dont le nombre de têtes n'excède point toutefois les quantités prévues à la catégorie C, on applique les prix de cette dernière catégorie lorsqu'il en résulte un avantage pour le public.

(2) Les prix pour le transport des cochons de lait s'appliquent par fraction indivisible de deux têtes.

Note. Les expéditions faites aux prix et conditions des catégories A ou B du présent tarif, sont exonérées de la taxe d'enregistrement.

Tous les envois à effectuer aux prix du présent tarif sont exonérés de la taxe d'avis d'arrivée.

5.
Désinfection des wagons.

Il est prévu pour frais de désinfection des wagons ayant servi à des transports d'animaux taxés aux prix des catégories C ou D fut 1,25 par wagon.

Prix

Kilomètres.	Catégories.			
	A.	B.	C.	D.
1 à 5	0,30	0,70	Prix des charges incomplètes calculées pour 1000 kilogram. et d'après une distance minimale de 5 kilom ^{tr} .	Prix de la classe C calculés. pour 4000 kilogram. mes et d'après une distance minimale de 5 kilom ^{tr} .
6 à 10	0,40	0,85		
11 à 15	0,50	1,00		
16 à 20	0,60	1,15		
21 à 25	0,70	1,30		
26 à 30	0,80	1,45		
31 à 35	0,90	1,60		
36 à 40	1,00	1,75		
41 à 45	1,10	1,90		
46 à 50	1,20	2,05		

Le gouvernement conserve conformément aux stipulations de l'article 6 de la loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux le droit d'exiger le relèvement des tarifs ou d'en interdire l'abaissement.

Annexé à notre lettre de ce jour, n° 30/141
Bruxelles, le 20 février... 1905.

Le directeur général,
Cauburles

Le président,

Jicco Frit

Copie

1882
N° 50/52
Note
pour Monsieur le Ministre.

Le projet de vicinal de Warbehan à St Eécile par Florenville est resté accroché au Département des Chemins de fer depuis assez longtemps déjà, voici pour quelles raisons :

En vue d'améliorer les conditions d'exploitation du chemin de fer d'Althuis à la Meuse, qui présente sur une partie de son tracé des déclivités beaucoup plus fortes que sur d'autres, le service des Chemins de fer en construction a étudié deux projets de lignes à grande section, l'une allant de Warbehan à Florenville, d'une longueur de 17 kilomètres, l'autre partant d'un point situé près d'Orlon et se dirigeant vers Etalle et Florenville et ayant un développement de 30 kilomètres.

M. l'Administrateur De Pudder a élaboré un rapport dans lequel il combattra ces projets, tous deux trop coûteux à ses yeux relativement au but à atteindre; le premier exigerait une dépense d'environ 4 millions, le second de 9 millions. M. De Pudder est convaincu que M. le Ministre des Chemins de fer partagera son opinion.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, je dirai ici qu'un chemin de fer à grande section est en voie de construction entre Bertrix et Muno (frontière) où il se raccordera aux lignes françaises.

Quels sont les vicinaux qu'il conviendrait de construire dans cette région?

Marbehan - Florenville - St Eglise se recommande directement, à la simple inspection de la carte.

L'intervention de l'Etat a été promise pour l'exécution d'un vicinal d'Etalle à Villers-devant-Orval.

L'établissement de deux lignes peu distantes l'une de l'autre semblerait un grand luxe dans une contrée dépourvue de ressources industrielles.

Si l'une doit être sacrifiée ou ajournée, c'est la dernière.

Le Gouvernement peut, semble-t-il, revenir sur sa décision puisqu'aucune concession n'est accordée, s'il lui paraît démontré qu'un autre tracé rendra plus de services.

Les seules communes qui auraient à se plaindre sont Cintiigny (1269 habitants), située à une très faible distance du chemin de fer de Marbehan-Vinton, St-Vincent (610 hab.), Geisonville (1118 hab.) et éventuellement Villers-devant-Orval (734 h.)

Pour résoudre la question relative

au choix à faire quant aux deux projets en présence, Monsieur le Ministre pourrait adresser à son Collègue des Chemins de fer la dépêche ci-jointe en minute.

Examinons maintenant le projet de construction d'une ligne vicinale allant de Strainchamps (sur le vicinal de Harche-Bastogne-Martelange) vers Longlier-Meufchâteau (sur le Grand-Luxembourg) et se dirigeant de là vers la Semois et Villers-devant-Orval.

Cette ligne aurait un développement de 66 kilomètres et coûterait fr. 3,800,000, soit 57,576 par kilomètre.

De Strainchamps à Longlier, elle desservirait directement deux villages : Witry et Ebly, comptant respectivement 747 et 546 habitants.

De Longlier à Villers-devant-Orval, elle rencontrerait Straimont (1617 hab.), Luxy (741 hab.), Ghiny (1887 hab.), traverserait le territoire de quelques autres communes peu importantes dont elle laisserait à une certaine distance les parties agglomérées et desservirait sur un parcours de 7 kilomètres les ardoisières de Warmifontaine. Le trafic que celles-ci procureraient est évalué à 18 000 tonnes par an, ce qui représente une recette de fr. 17320.

Le produit total de l'exploitation,

évalué d'après celui d'autres lignes vicinales du Luxembourg en ce qui concerne le transport des voyageurs et d'après des renseignements obtenus sur place, pour ce qui regarde le trafic - marchandise, serait de fr. 145.287.

Les charges du capital, les frais d'exploitation et les frais généraux monteraient à .. 235.194..

Il y aurait donc une insuffisance de fr. 89.957..

qui se traduirait par un manquant de fr. 2.37 sur l'annuité de 3.50%.

L'Etat, appelé à fournir la moitié du capital de fr. 3.800.000, soit fr. 1.900.000, aurait à servir une annuité de fr. 66.500 et ne recevrait à titre de

dividende que 21.470
Sacrifice annuel fr. 45.030

Ce chiffre ne doit pas être envisagé isolément. Il viendrait s'ajouter à d'autres sacrifices consentis précédemment pour des lignes non encore exploitées et il serait à craindre que, dans quelques années, la balance entre les charges assumées par l'Etat pour l'ensemble des lignes vicinales et la part du trésor dans le produit net de celles-ci, ne devint très défavorable.

Je n'hésiterais cependant pas à proposer à Monsieur le Ministre

d'acquiescer à l'intervention de l'État que le Département des Chemins de fer est disposé à accorder, si la ligne me semblait répondre à des besoins réels, mais je ne crois pas que tel soit le cas.

Les représentants des intérêts luxembourgeois ne pourraient d'ailleurs prétendre que le Gouvernement n'a pas le souci d'améliorer les moyens de transport par voie ferrée dans cette province, puisque dans la région même que nous envisageons ici, il fait construire à grands frais un chemin de fer allant vers la Semois et la France.

En somme, il n'y aurait pour le moment qu'un seul vicinal à construire dans cette partie du Luxembourg: celui de Warbehan à Sté Eglise, point de jonction avec la grande ligne en construction. Il pourrait du reste avoir un embranchement de Fibrewille à Villers-devant-Orval, s'il était reconnu que l'attrait des ruines de l'abbaye d'Orval présente un élément de trafic et si, comme le croit la Société Nationale, cet embranchement pourrait être prolongé en France jusqu'à Margut situé sur une grande ligne française.

J'avais pensé à proposer de prolonger le vicinal de Sté Eglise-Warbehan jusqu'à Etalle, afin

de relier ce chef-lieu de canton
au réseau ferré et à titre de compen-
sation pour l'abandon du projet
Etalle-Villers-devant-Ouval. Mais
M. le Directeur Général de la Société
Nationale des Chemins de fer
vicinaux m'a fait remarquer
que ce prolongement aurait peu
de chance d'être agréé par le
Département des Chemins de
fer; Etalle n'est distant de la
station de Ste Marie sur le chemin
de fer de Warbehan-Vitton que de
3 kilomètres et il y aurait ainsi
deux voies ferrées trop rapprochées
l'une de l'autre. Le prolongement
vicinal vers Warbehan ne serait
d'ailleurs pas désiré par les
gens d'Etalle.

Je suis complètement d'accord
avec M. de Burlet quant aux
propositions formulées dans la
présente note.

Ligne de Marbehan - Florenville - S^{te} Cécile

Trafic actuel des communes traversées

Commune de Marbehan

Marbehan possède un négociant en gros en épicerie, menuiserie, denrées alimentaires etc. qui débite chaque année environ 18 Wagons de 10 T. de marchandises dans les localités traversées par le vicinal jusqu'à Florenville.

L'usine de M. M. Lambiotte reçoit chaque année de la propriété du Banel, située à la frontière française près de S^{te} Cécile, 80 Wagons de 10 T. de bois de chauffage. Si le vicinal était construit, ces Messieurs achèteraient régulièrement dans ces mêmes coupes tous les bois en grume, ils ne le font pas à cause de la difficulté de se procurer des voitures. Pour le même motif, l'usine achèterait des coupes dans les grands bois se trouvant tout le long du tracé, ce qu'elle ne fait actuellement que très irrégulièrement.

Commune de Villers-sur-Semois

La section d'Ozainfain, desservie par le tracé, est composée de petits laboureurs qui ne cultivent que pour eux.

Ils reçoivent, venant de la gare de Marbehan, 10000 tribles d'engrais chimiques. - On y consomme 5000 tribles de charbon venant de Marbehan.

Il y a un petit négociant au détail. - La localité étant située à proximité de Marbehan le commerce y est insignifiant.

Commune de Rossignol

On expédie annuellement vers Marbehan :

20 W. de 10 T. de pommes de terre ; 5 W. de 10 T. de foin ; 35 W. de 10 T. de bois de construction et 20 W. de 10 T. par petits colis expédiés par la scierie et fabrique de bois à Brosse Maron et 2 W. de 10 T. par petits colis expédiés par une poterie ; 12 W. de 10 T. de farine expédiés du moulin de la Civarre.

On reçoit annuellement de la gare de Marbehan 35 W. de 10 T. de matériaux de construction, bois, broues, fers de taille, stables, fers etc. - 10 W. de 10 T. de charbon.

15 W. de 10 I. d'engrais chimiques, 8 W. de 10 I. de marchandises diverses en petits colis pour les 5 négociants en détail, 104 W. de 10 I. de grains pour le moulin de la Civane, 45 W. de 10 I. de bois pour la sciure et fabrique Marray. Cette dernière usine reçoit 45 W. de 10 I. de bois par années venant des coupes de Fleumille à St Cécile deffens et le moulin de la Civane expédie annuellement environ 24 Wagnons de farine vers St Cécile en les distribuant dans les localités traversées par le projet.

Il y avait également à Rosignol une savonnerie fabriquant en moyenne 27 000 tubes de savon par an qui étaient expédiés soit vers Marbehan, soit vers Fleumille. Elle recevait de la gare de Marbehan en huile, suif et matières premières 35 W. de 10 I. par an. Cette fabrique a été incendiée il y a quelques temps et il n'est pas encore question de la reconstruire.

Commune de Termes

On expédie de Termes vers Marbehan annuellement : 50 W. de 10 I. de bois, 5 W. de 10 I. de porcs gras, 1 W. de 10 I. de sabots et vers la gare d'Ézel 20 W. de 10 I. de pommes de terre.

On reçoit soit de la gare de Marbehan, soit de la gare d'Ézel 15 W. de 10 I. d'engrais chimiques, 10 W. de 10 I. de Charbons, 10 W. de 10 I. de grains d'orge, 4 W. de 10 I. de farine, 10 W. de 10 I. de fers, quincaillerie et graines.

Il y a 3 négociants en détail dont l'un expédie en quincaillerie et graines dans les villages traversés par le projet 3 W. de 10 I. vers Fleumille et 2 W. de 10 I. vers Marbehan.

Ces 3 détaillants reçoivent en petits colis pour épicerie, mercerie, pétrole, denrées alimentaires etc. environ 10 W. de 10 I. partie de la gare d'Ézel et partie de la gare de Marbehan.

Le prince de ligne exploite tous les ans dans sa propriété des Croisettes 500 W. de 10 I. de bois dont la moitié pourrait être expédiée par Termes vers Marbehan.

Il y a deux carrières de pierres de rechargement pour routes, de bonne qualité et facile à exploiter.

Commune de Les Bulles.

Il y a 5 négociants en détail qui reçoivent annuellement par petits colis 20 W. de 10 I. en épicerie, mercerie, pétrole, liquors et divers autres alimentaires venant généralement par la gare d'Ézel.

On reçoit également par la même gare 5 W. de 10 I. de charbon, 3 W. de 10 I. d'engrais chimiques, 3 W. de 10 I. d'avoine, 10 W. de 10 I. de paille, 5 W. de 10 I. de farine, 5 W. de 10 I. de grains et graines.

Par la gare de Marbehan on reçoit annuellement 7 W. de 10 I. de matériaux de construction.

On achète à Florenville environ 20000 balles par petits colis de foin et marchandises diverses.

On expédie par la gare d'Ézel 10 W. de 10 I. de pommes de terre et 3 W. de 10 I. de porcs gras.

5 W. de 10 I. de briques et chaux sont expédiés annuellement dans les localités traversées par le projet. - (Il y a un four à chaux qui pourra s'agrandir)

La commune vend régulièrement tous les ans 100 W. de 10 I. de bois qui s'en vont à Ézel, à La Hailleule, à Rossignol et à Marbehan.

Il y a plusieurs gros marchands de chevaux à Les Bulles, ils ont environ 120 chevaux par mois au village, lesquels sont ensuite réexpédiés dans toutes les directions.

Il y a également de gros marchands de bestiaux, ils expédient annuellement de Les Bulles par Marbehan & Ézel environ 100 wagons de 10 I. de vaches à cornes et 25 wagons vers Florenville pour les foires.

Commune de Jamoigne

Il y a 13 négociants en détail qui reçoivent ensemble par petits colis soit de Marbehan ou d'Ézel 10 W. de 10 I. en épicerie, mercerie, pétrole etc.

Le moulin de Jamoigne reçoit 12 W. de 10 I. de maïs, orge, avoine qui sont débités dans les villages voisins.

La scierie de La Hailleule reçoit annuellement des environs de St. Cécile 200 W. de 10 I. de bois en grume et elle expédie par Marbehan 200 W. de 10 I. de bois débités.

On reçoit de la gare d'Ézel 30 W. de 10 I. de charbon, 10 W. de 10 I. d'engrais, 6 W. de 10 I. de paille, 20 W. de grains et farine, 24 W. de 10 I. de bois de construction, pierres de taille, sable, gravier etc.

On expédie annuellement par Izel env. de 10 I. de pommes de terre.
Il existe plusieurs carrières de sable à mouler, on en expédie
chaque année env. de 10 I. pour les usines Martin à St. Hubert.

Commune d'Izel

Il y a une saboterie avec fabriques de crebles de ferris
et soieries entre Izel et Moyon, ces usines débitent environ 4000 I. de
10 I. de bois. La saboterie produit annuellement 40000 paires de
sabots qui sont expédiés par petits colis par la gare d'Izel.
Les produits seront augmentés par suite de modifications que l'on
apporte actuellement à l'usine.

La section de Moyon possède quelques usines sabotiers
qui vendent leurs produits à la saboterie d'Izel.

Il y a 3 négociants en détail pour Izel et Moyon
dont l'un débite le long du tracé environ 200 I. de sel par année.

La section de Moyon exploite annuellement 4000 I. de
bois qui sont achetés généralement par les usiniers se trouvant
le long du tracé.

À Din, il y a une carrière de pierre blanche qui expédie
annuellement env. de 10 I. vers St. Cécile.

Les autres marchandises pour Izel et Din continueront
à arriver et à être expédiées par la gare d'Izel (Etat)

Commune de Florenville

Les marchandises arrivant par wagons de 10 I. pour Florenville
ne seront guère transportées par vicinal la gare de l'Etat étant
trop rapprochée.

Voici le service des petits colis tel qu'il se fait actuellement.

Un commissionnaire de Muno transporte journellement
et pendant 300 jours de l'année 1000 kilog. de petits colis pour
Muno et les environs. Ces marchandises pourraient être transportées
par vicinal jusque Chassepierre ou St. Cécile.

Un camionneur de Florenville conduit 2000 kilog. de
marchandises diverses chaque semaine vers Chassepierre, St. Cécile,
Muno. Un autre fait le service des petits colis entre
Florenville et Tachy et transporte chaque jour environ
1000 kilog. Un service de petits colis entre Florenville station et
Florenville village transporte journellement 3500 kilog. de marchandises.

On reçoit venant de Chassepierre et Fontenille 1500 I.
de 10 I. de chaux et pierres de taille.

Il y a 12 foires par an qui marchent assez bien

Commune de Chassepierre

Section de Chassepierre

Il y a 4 négociants en détail qui reçoivent annuellement de Florenville : 30000 kilogs de marchandises diverses épicerie, mercerie etc. 10000 lit. de pétrole et 4 W. de 10^I de farine et son.

On reçoit de Florenville 4 W. de 10^I de charbon et 10 W. de 10^I d'engrais.

On expédie à Florenville 40 W. de 10^I de pommes de terre, 10 W. de 10^I de chaux. — 20 W. de 10^I de bois sont expédiés chaque année soit vers St^e Cécile, soit vers Florenville, Labry, Bule, Rougnon etc.

Il y a des carrières de pierres blanches qui pourraient se développer par suite de la construction du vicinal ainsi qu'un four à chaux.

On vend annuellement en direction de Florenville 250 porcs gras et 250 bêtes à cornes.

On exploite régulièrement chaque année par laiche et Chassepierre 50 hectares de bois de la propriété Dejardis sur le territoire de l'acuisine et dont 200 W. de 10^I sont dirigés vers Florenville.

Il y a 2 petits moulins et une laiterie pour usage local.

Section de Laiche

On reçoit de Florenville 4 W. de 10^I de charbon, 10 W. de 10^I d'engrais, 4 W. de 10^I de farine et son.

Il y a 3 négociants en détail qui reçoivent annuellement de Florenville 30000 kilogs de march. en épicerie, mercerie, liquorerie et 10000 kilogs de pétrole.

On expédie vers Florenville 40 W. de 10^I de pommes de terre. La laiterie expédie chaque semaine à Florenville 100 kilogs de beurre.

Il y a un marchand de bestiaux qui reçoit et expédie dans toutes les directions, chaque semaine, environ 30 bêtes à cornes.

On vend annuellement 200 porcs gras et 200 bêtes à cornes pour la plupart dirigés vers Florenville.

Commune de St^e Cécile

On reçoit de Florenville annuellement 40 W. de 10^I de charbon, 20 W. de 10^I de farine et son, 22000 kilogs d'engrais 2 W. de matériaux de construction, bois, piques de taille, dalles etc. 25 W. de 10^I de bois venant des bois des environs de Florenville pour la scierie de St^e Cécile.

Les deux scieries expédient ensemble par la gare de

Florenville 60 W. de 10 T. de bois de bités.

On expédie vers Florenville 3 W. de 10 T. de briques.

Il y a 4 négociants en détail qui reçoivent par petits colis en épicerie, mercerie etc. environ 40000 kilogs, 10000 k. de pétrole, 15000 kilogs de sel.

Le village possède 2 laiteries coopératives et on expédie vers Florenville chaque année environ 100 bêtes à cornes.

On fait des coupes de 40 hectares tous les ans dans la forêt de St^e Cécile, dont les produits sont expédiés irrégulièrement par Florenville, il en est de même des bois de Muno et de ceux de la propriété des Américains. (1)

Commune de Fontenille

On reçoit annuellement de Florenville 40 W. de 10 T. de Charbon, 20 W. de 10 T. de faïence et porcelaine, 30000 kilogs d'engrais et 2 W. de 10 T. de matériaux de construction.

On expédie vers Florenville 12 W. de 10 T. de pommes de terre, 5 W. de 10 T. de charbon et fagots de bois.

On y exploite une carrière de pierre blanche.

Il y a 3 négociants en détail qui reçoivent annuellement 40000 k. d'épicerie, mercerie etc. 10000 k. de pétrole et 10000 k. de sel.

Il y a 2 laiteries coopératives qui expédient leurs produits par Florenville et on expédie annuellement vers Florenville 100 bêtes à cornes.

(1) St^e Cécile possède une tannerie avec atelier de chaussures qui expédie en moyenne 30000 k. par petits colis à la gare de Florenville. Cette usine reçoit de la gare de Florenville 20000 k. de matières premières et elle expédie annuellement 40000 kilogs d'écorces vers Jarnoin.

Envoyé à ma lettre de ce jour n^o 368/15.

Arbou, le 18 Décembre 1901.

A. Rigot

163

Ministère des chemins de fer, mines, postes et télégraphes.

Administration des chemins de fer de l'Etat.

Services des chemins de fer concédés.
Le bureau.

№ 14007/369 V.

Chemins de fer vicinaux - Marbais - Florenville - Sainte-Cécile.
Augmentation du capital.

A L E X A N D R E, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SEULET!

En l'arrêté royal du 13 mai 1908 déclarant la société nationale des chemins de fer vicinaux concessionnaire de la ligne vicinale de Marbais - Florenville - Sainte-Cécile.

Et les statuts de la dite société, approuvés par l'arrêté royal du 6 juillet 1905 et notamment les articles 5 et 17;

Et la délibération du conseil d'administration de la dite société, en date du 20 mars 1923 décidant que le capital nominal affecté à la ligne vicinale de Marbais - Florenville - Sainte-Cécile sera porté de frs. 2.200.000 à frs. 4.400.000;

Et les délibérations des conseils communaux ci-après, relatives à l'intervention des communes dans la formation du capital complémentaire affecté à la ligne vicinale dont il s'agit savoir:

- 1° Izel délibération du 14-mars 1923;
- 2° Chassepierre id du 9 sep-tembre 1923;
- 3° Jamoigne id du 9 octobre 1923;
- 4° Roussignol id du 21 octobre 1923;
- 5° Pulles id du 9 novembre 1923;
- 6° Termes id du 11 novembre 1923;
- 7° La Cuisine id du 18 novembre 1923;
- 8° Les Bulles id du 22 novembre 1923;
- 9° Florenville id du 5 janvier 1924;
- 10° Fontencille id du 7 janvier 1924;
- 11° Sainte-Cécile id du 14 janvier 1924;

Ministerie van Spoorwegen, Post, Telegrafie en Telefoon.

Beheer van Staatspoorwegen.

Instituut van de diensten van de vergunde spoorwegen.
Het Bureau.

Spoorwegen - Marbais - Florenville - Sainte-Cécile.
Vermeerdering van het kapitaal.

A L E X A N D R E, KONING DER BELGEN,

Aan allen tegenwoordigen en toekomstigen, SEULET!

Gezien het Koninklijk besluit van 13 mei 1908, waarbij de Nationale Maatschappij van Spoorwegen vergunninghouder wordt verklaard van de buurtlijn Marbais - Florenville - Sainte-Cécile.

Gezien de statuten van voormelde maatschappij, goedgekeurd bij Koninklijk besluit van 6 Juli 1905 en inzonderheid artikel 5 en 17;

Gezien het besluit van den raad van beheer van bedoelde maatschappij van 20 Maart 1923 beslissende dat het nominaal kapitaal voor de buurtlijn Marbais - Florenville - Sainte-Cécile van fr. 2.200.000 op fr. 4.400.000 zal worden gebracht;

Gezien de besluiten van navermelde gemeenteraden, betreffende de deelneming der gemeenten in het vormen van het aanvullend kapitaal voor bedoelde buurtlijn, te weten:

- 1° Izel besluit van 14 Maart 1923;
- 2° Chassepierre id van 9 September 1923;
- 3° Jamoigne id van 9 October 1923;
- 4° Roussignol id van 21 October 1923;
- 5° Pulles id van 9 November 1923;
- 6° Termes id van 11 November 1923;
- 7° La Cuisine id van 18 November 1923;
- 8° Les Bulles id van 22 November 1923;
- 9° Florenville id van 5 Januari 1924;
- 10° Fontencille id van 7 Januari 1924;
- 11° Sainte-Cécile id van 14 Januari 1924;